



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE
73 110 VILLARD-SALLET

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 02-2023

Le Maire de la Commune de VILLARD-SALLET (Savoie),

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société AVANT-GARDE TELECOM – 16 chemin de la fonderie – 73200 ALBERTVILLE, pour elle-même et ses sous-traitants : Entreprises PRAGMA et HAR FIBRE

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DES TRAVAUX

Pour permettre la réalisation des travaux de raccordement des câbles de fibre optique, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION

La chaussée sera rétrécie sur la portion des travaux sans impact important sur circulation, avec mise en place de signalisation manuelle. Le stationnement sera strictement interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable **du lundi 27 mars 2023 7h au mardi 4 juillet 2023 18h.**

ARTICLE 4 : PRESCRIPTION AU PARTICULIER

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le demandeur devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le demandeur chargé des travaux sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 : RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

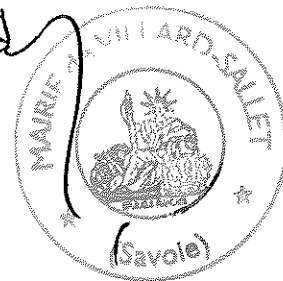
Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 :

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise AVANT-GARDE TELECOM – 16 chemin de la fonderie – 73200 ALBERTVILLE.

Fait à Villard-Sallet, le 23 mars 2023

Le Maire
MESTRALLET Jean-Claude



Tél : 04-79-25-58-99

Fax : 04-79-65-35-39

E-mail : mairie.villard-sallet@wanadoo.fr
Hameau Louise Dufour 73110 VILLARD-SALLET